

Accusé de réception en préfecture
044-214401903-20091218-de-091218-06-DE
Date de signature : -
Date de réception : 21/12/2009

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

**OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – SERVICE DU
PATRIMOINE BATI – APPEL A CANDIDATURES
INFRUCTUEUX – RECONDUCTION D'UN EMPLOI
CONTRACTUEL**

**Monsieur Yves AUMON, Premier Maire-Adjoint délégué aux
Finances et Affaires Générales, expose :**

Après trois procédures d'appel à candidatures statutaires déclarées infructueuses lancées respectivement en 2006, 2007 et 2008, par délibérations des 22 décembre 2006, 21 novembre 2007 et 27 octobre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé le recrutement par voie contractuelle du Responsable des Ateliers Municipaux. Le contrat actuel arrive à terme le 14 janvier 2010.

En conséquence, un appel à candidatures interne et externe a été publié le 25 septembre 2009 au plan national sur des sites Internet spécialisés pour le recrutement d'un Responsable des Ateliers Municipaux dans les cadres d'emplois des Techniciens Supérieurs ou des Contrôleurs de Travaux. Ces cadres d'emplois et grades existent au tableau des effectifs.

Parmi les candidatures statutaires, aucune ne remplit les conditions exigées dans le profil de poste notamment en matière de connaissance de tous les métiers du bâtiment ou d'aptitude pour assurer une planification, une coordination et un suivi des opérations d'entretien et de maintenance.

Il vous est donc proposé de pourvoir cet emploi par voie contractuelle en retenant la candidature du Responsable des Ateliers Municipaux actuellement en fonction qui, pour rappel, est titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur, option génie civil et a une expérience confirmée en qualité de responsable de pôle technique en collectivité territoriale. De surcroît, cet agent s'est engagé à passer les concours de Technicien Supérieur ou d'Ingénieur.

En conséquence, en application de l'article 3, alinéa 1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui stipule que : "*les collectivités... peuvent recruter des agents non titulaires... pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi*",

Je vous demande de bien vouloir :

- ⇒ approuver la reconduction de l'emploi contractuel de Responsable des Ateliers Municipaux et autoriser Monsieur le Maire ou moi-même à signer le contrat en résultant,
- ⇒ référencer cet emploi au cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux,
- ⇒ décider une rémunération principale sur la base de l'indice brut 616 et du régime indemnitaire applicable aux Techniciens Supérieurs Principaux Territoriaux dans les limites autorisées par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005,
- ⇒ décider l'adaptation de la rémunération principale et du complément indemnitaire à l'évolution du droit positif sur lequel ils se fondent ainsi que l'octroi des avantages accessoires dont bénéficie le personnel municipal.

**Le Conseil Municipal, après délibéré à la majorité absolue
28 voix pour
7 abstentions
accepte les propositions énoncées ci-dessus**

Exécutoire le

Pour copie certifiée conforme
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire
Le 21 décembre 2009

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

signé

signé

Yves AUMON

Yves AUMON